

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 6 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le six juin, à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le trente mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LONCLE et JOUFFE, MM BOURGET et MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, DETOT, EVEN et LABROSSE, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS, LETONTURIER, LOUVET et RICHEUX, Conseillers Municipaux

EXCUSÉES : **Mmes LAIGO (procuration à Marie-Christine COTIN) et MENIER (Procuration à Claudine LONCLE)**

Madame DETOT Chantal a été élue Secrétaire.

--- ===0==== ---

1. VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que, pour compenser l'augmentation du nombre d'adjoints (fixé à cinq), elle reçoive une indemnité inférieure au barème légal, qui, pour une commune de 1000 à 3499 habitants, devrait être de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le Conseil Municipal :

Vu la demande de Madame le Maire en date du 6 juin 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour et 2 abstentions : Jean-Luc CADE et Michel BOITTIN), décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de son élection le 26 mai 2020.

2. VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

N° 2020.04

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant la proposition de Madame le Maire et de ses Adjoints de recevoir une indemnité inférieure au barème légal qui, pour une commune de 1000 à 3499 habitants, devrait être pour les Adjoints de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par les cinq adjoints en date du 6 juin 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour et 2 abstentions : Jean-Luc CADE et Michel BOITTIN), décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 26 mai 2020.

3.COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des treize commissions municipales et à présenter leur candidature dans chacune de ces commissions.

Avant de procéder à l'élection, Madame le Maire explique qu'elle envisage de donner délégation de fonctions et de signatures à ses adjoints par arrêté, et propose de répartir les compétences de chacun comme suit :

- ✓ Madame Françoise LAIGO (1^{ère} adjointe)
 - Environnement :
 - *Suivi du PNR (Parc Naturel Régional)*
 - *Chemins de randonnée*
 - *Haies bocagères*
 - *Espaces verts*
 - *Eco-pâturage*
 - *Cimetière*
 - *Fleurissement*
 - *Décorations de Noël*
 - *Relations avec les CLE (Commissions Locales de l'Eau), les SAGE (Schémas d'Aménagement et Gestion des Eaux) et les associations environnementales*
- ✓ Monsieur André BOURGET (2^{ème} adjoint)
 - Voirie et réseaux :
 - *Lotissements*
 - *Infrastructures Sportives Extérieures*
 - *Equipements*
 - *Matériel*
- ✓ Madame Claudine LONCLE (3^{ème} adjointe)
 - Bâtiments communaux
 - *Complexe sportif Louis Hamon*
 - *Vidéo-surveillance*
- ✓ Monsieur Alain MACÉ (4^{ème} adjoint)
 - Communication et informations :
 - *Bulletin municipal*
 - *Site internet*

N° 2020.04

- *Relations avec les associations*

- Bibliothèque municipale
- Propositions culturelles en lien avec l'association « Les Bouquineurs »

✓ Madame Martine JOUFFE (5^{ème} adjointe)

- Urbanisme (PLUiH, SCOT, Zonage Assainissement Pluvial...)
- Gestion du port

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne l'ensemble des candidats dans chacune des treize commissions municipales comme suit :

1- Affaires Sociales

- Présidente : Marie-Christine COTIN
- Membres élus : Chantal DETOT, Martine JOUFFE, Claudine LONCLE, Aymeric LOUVET, Sylvie MENIER et Alain MACÉ

2- Appel d'offres

- | | |
|---|-----------------------------|
| - <u>Présidente</u> : Marie-Christine COTIN | |
| Titulaire : Philippe DOS | Suppléant : Alain MACÉ |
| Titulaire : Aymeric LOUVET | Suppléant : André BOURGET |
| Titulaire : Michel BOITTIN | Suppléant : Béatrice BURLOT |

3- Liste électorale

- Membres élus : Gilbert BIARD, Michel BOITTIN, Chantal DETOT, Virginie EVEN et Claudine LONCLE

4- Impôts locaux

- Présidente : Marie-Christine COTIN
- Membres élus : (sur les 12 membres proposés seuls 3 seront retenus par la DGFIP)
 Claudine LONCLE (suppléante : Virginie EVEN)
 André BOURGET (Suppléant : Malo LETONTURIER)
 Alain RICHEUX (Suppléant : Chantal DETOT)
 Alain MACE (Suppléant : Aymeric LOUVET)
 Jean-Luc CADE (Suppléant Michel BOITTIN)
 David BOUVIER (Suppléant Philippe DOS)

5- Finances – Personnel – Administration Générale

- Présidente : Marie-Christine COTIN
- Membres élus : Michel BOITTIN, André BOURGET, Jean-Luc CADE, Philippe DOS, Martine JOUFFE, Françoise LAIGO, Claudine LONCLE

6- Vie Economique et Innovation

- Présidente : Marie-Christine COTIN
- Membres élus : David BOUVIER, Jean-Luc CADE, Philippe DOS, Virginie EVEN, Céline LABROSSE, Françoise LAIGO, Malo LETONTURIER et Aymeric LOUVET

7- Affaires Scolaires jeunesse et petite enfance

- Présidente : Marie-Christine COTIN
- Membres élus : Béatrice BURLOT, David BOUVIER, Malo LETONTURIER et Claudine LONCLE

N° 2020.04

8- Urbanisme – PLUIH - Gestion du Port

- Vice-Présidente : Martine JOUFFE
- Membres élus : Michel BOITTIN, Jean-Luc CADE, Philippe DOS, Françoise LAIGO et Aymeric LOUVET

9- Voirie – Lotsissements – Infrastructures sportives extérieures (terrains de sport, multisports, glisse universelle) – Equipements et matériel

- Vice-Président : André BOURGET
- Membres élus : Gilbert BIARD, David BOUVIER, Michel BOITTIN, Béatrice BURLOT, Philippe DOS, Virginie EVEN, Françoise LAIGO, Malo LETONTURIER et Alain RICHEUX

10- Bâtiments – Complexe sportif - Vidéosurveillance

- Vice-Présidente : Claudine LONCLE
- Membres élus : Michel BOITTIN, Béatrice BURLOT, Chantal DETOT, Philippe DOS, Françoise LAIGO, Aymeric LOUVET, Alain MACÉ, Sylvie MENIER et Alain RICHEUX

11- Environnement – Fleurissement – Cimetière – PNR - Ecopâtrage

- Vice-Présidente : Françoise LAIGO
- Membres élus : Michel BOITTIN, David BOUVIER, Béatrice BURLOT, Céline LABROSSE et Malo LETONTURIER

12- Culture – Vie associative et Communication

- Vice-Président : Alain MACÉ
- Membres élus : Michel BOITTIN, David BOUVIER, Jean-Luc CADE, Philippe DOS, Chantal DETOT, Céline LABROSSE, Aymeric LOUVET et Alain RICHEUX

13- Bibliothèque (présidence Association Les Bouquineurs)

- Vice-Président : Alain MACÉ
- Membres élus : Gilbert BIARD, Martine JOUFFE, Claudine LONCLE et Sylvie MENIER

4. NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

N° 2020.04

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration,

L'opposition n'ayant pas proposé de candidats,

Une seule liste de candidats a été présentée et a obtenu 100% des suffrages.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Membre élus :

Madame DETOT Chantal

Madame JOUFFE Martine

Madame LONCLE Claudine

Mme MENIER Sylvie

M. LOUVET Aymeric

M. MACÉ Alain

Présidente : Madame COTIN Marie Christine

5.DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE GIBLAINE

Le Maire fait connaître que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil de Vie Sociale de la Maison de retraite Gibleaine à Créhen.

Il propose de nommer un suppléant en cas d'impossibilité du titulaire d'assister aux réunions.

Il précise que le délégué du conseil municipal est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

N° 2020.04

Ont obtenu :

- Titulaire : Madame DETOT Chantal : 19 voix (élue)
- Suppléant : Monsieur BIARD Gilbert : 19 voix (élu)

6.DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH

Le Maire fait connaître que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil de Vie Sociale de la Maison de retraite Saint-Joseph à Créhen.

Il propose de nommer un suppléant en cas d'impossibilité du titulaire d'assister aux réunions.

Il précise que le délégué du conseil municipal est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Titulaire : Madame LONCLE Claudine : 19 voix (élue)
- Suppléant : Monsieur BIARD Gilbert : 19 voix (élu)

7.DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU FOYER DE VIE DU VAUGOURIEUX

Le Maire fait connaître que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil de Vie Sociale du Foyer de Vie du Vaugourieux à Créhen.

Il propose de nommer un suppléant en cas d'impossibilité du titulaire d'assister aux réunions.

Il précise que le délégué du conseil municipal est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Titulaire : Madame LONCLE Claudine : 19 voix (élue)
- Suppléant : Monsieur BIARD Gilbert : 19 voix (élu)

8.DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DU GUILDO

Le Maire fait connaître que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux représentants titulaires au sein du Conseil Portuaire du Guildo (1 représentant au titre de la

N° 2020.04

concession plaisance et 1 représentant de la commune, siège du Port) ainsi qu'à la désignation de deux suppléants.

Il précise que les délégués du conseil municipal sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Pour l'élection des deux délégués titulaires, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame JOUFFE Martine : 19 voix (élue)
- Monsieur DOS Philippe : 19 voix (élu)

Pour l'élection des deux délégués suppléants, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur LOUVET Aymeric : 19 voix (élu)
- Monsieur BOURGET André : 19 voix (élu)

Les représentants de la commune sont alors désignés comme suit :

- Représentant au titre de la concession plaisance :
 - Mme JOUFFE Martine (suppléant : M. LOUVET Aymeric)
- Représentant de la commune, siège du port :
 - M. DOS Philippe (suppléant : M. BOURGET André)

9.DÉLÉGUÉS LOCAUX DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire fait connaître qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués locaux du C.N.A.S., dont la durée de mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Il précise que le délégué du conseil municipal est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il invite le conseil municipal à procéder à la désignation du délégué.

N° 2020.04

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Madame Marie-Christine COTIN : 19 voix (élue)

10.S.I.V.O.M D'ADDUCTION D'EAU DES FRÉMUR

Le Maire fait connaître que les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale après leur renouvellement général.

Il précise que le nombre de délégués de chaque commune est fixé par les statuts de l'établissement.

Pour le S.I.V.O.M. d'Adduction d'Eau des Frémur, ce nombre est fixé à deux.

Il ajoute que les délégués des communes sont élus par les conseils municipaux à la majorité absolue.

Il invite le conseil municipal à procéder à la désignation de deux délégués.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur BIARD Gilbert : 19 voix (élu)
- Madame EVEN Virginie : 19 voix (élue)

11.SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE **COLLEGE INTERMÉDIAIRE DU PAYS DE DINAN**

Le Maire explique au conseil municipal que le syndicat est au service des collectivités costarmoricaines dans les domaines des réseaux de distribution d'électricité, de l'éclairage public, des infrastructures de télécommunications, de gaz, de la cartographie puis, plus récemment sur divers domaines de l'énergie.

Chaque commune doit désigner, à l'occasion de la première réunion du conseil municipal, un délégué par tranche de 5000 habitants. Les délégués des communes d'un même pays se réuniront dans un collège intermédiaire et devront désigner, pour siéger au comité syndical, un délégué par tranche de 15000 habitants (soit, dans le cas du Pays de DINAN, 7 délégués).

Les 4 communes du Pays de SAINT-MALO ont été agglomérées avec les communes du Pays de DINAN.

Au sein du collège ainsi constitué, les délégués communaux auront à désigner, parmi les délégués élus pour siéger au comité départemental, ceux qui auront à les représenter pour chacune des trois compétences optionnelles (gaz – éclairage public – communication électronique). Dans le cas du collège de DINAN les 7 délégués désignés seront

N° 2020.04

automatiquement mandatés pour la compétence « éclairage public » et « communication électronique » et le collège devra mandater 4 délégués pour la compétence « gaz ».

Il précise que le nombre de délégués de chaque commune est fixé pour ce collège à un délégué titulaire et un suppléant.

Il ajoute que les délégués des communes sont élus par les conseils municipaux à la majorité absolue.

Il invite le conseil municipal à procéder à la désignation des délégués.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Délégué titulaire :

- M. BOITTIN Michel : 19 voix (élu)

- Délégué suppléant :

- Mme LONCLE Claudine : 19 voix (élue)

12. ASSOCIATION « FRÉMUR - BAIE DE BEAUSSAIS »

Le Maire fait connaître que les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale après leur renouvellement général.

Il précise que le nombre de délégués de chaque commune est fixé par les statuts de l'établissement.

Pour l'association « Frémur - Baie de Beauvais », le nombre de représentants de la commune est fixé à un.

Il propose de nommer un suppléant en cas d'impossibilité du titulaire d'assister aux réunions.

Il ajoute que les délégués des communes sont élus par les conseils municipaux à la majorité absolue.

Il invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Titulaire : Madame LAIGO Françoise : 19 voix (élue)
- Suppléant : Monsieur DOS Philippe : 19 voix (élu)

N° 2020.04

13.NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE »

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor en date du 20 novembre 2001 signalant que le Secrétaire d'Etat à la Défense a décidé de développer l'intérêt local pour les questions de sécurité et demandait d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cet élu a vocation à devenir l'interlocuteur local de la Préfecture et des Armées pour les questions intéressant la défense nationale tels que le recensement, les personnels de réserve, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, et les liaisons avec l'institution militaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne dans cette fonction :

- Titulaire : Monsieur BOURGET André
- Suppléant : Monsieur LETONTURIER Malo

14.NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Maire donne lecture d'une lettre-circulaire du comité des Côtes d'Armor de la Prévention Routière sollicitant la nomination d'un correspondant local de la Prévention Routière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne dans cette fonction :

- Titulaire : Monsieur BOURGET André
- Suppléant : Monsieur LETONTURIER Malo

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 12 juin 2020
Le Maire,*

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.

Marie-Christine COTIN